



Problème après location.

Par **seb29140**, le **23/11/2012** à **14:43**

Bonjour,rrnrnJe poste aujourd'hui sur ce forum pour tenter de trouver une solution à mon problème. rnrnEtant étudiante mineure dans une ville éloignée de chez mes parents, j'ai du louer un appartement dans la ville ou je réalise mes études. rnrnJ'ai donc visité puis emménagé dans un appartement (T1 de 20 m²), en remettant un chèque caution et le premier loyer sans signer de bail et sans un papier officiel de déclaration d'état des lieux. J'ai donc emménagé le 27 août dans cet appartement, sauf que je me suis rendu compte qu'il avait divers problèmes (fenêtres non aux normes, problèmes canalisations...). J'ai donc contactez mon propriétaire pour lui annoncer mon déménagement car au vue du loyer je n'allait pas rester dans ce "taudit". rnrnJ'ai donc quitté cet appartement le 27 septembre en le laissant dans l'état dans lequel je l'avais eu, pour aménagé dans un nouvel appartement correspondant davantage à mes attentes. J'ai donc aidé mes anciens propriétaires à trouver un autre locataire, qui a emménagé même pas une semaine après mon départ dans ce lieu. Les propriétaires m'ont donc dis qu'ils me rendront plus tard la caution.rnrnLa semaine dernière ils m'ont passé un coup de fil me disant qu'ils ne comptaient pas me rendre ma cautio et qu'en plus il me demandait deux autre mois de loyer afin de constituer un paiement des trois mois de préavis. rnrnDepuis, je me fais harceler par ces personnes, ils m'ont même dis qu'ils me suivraient pour avoir leur argent... Bien entendu je ne compte pas leur donner l'argent qu'il me réclame et j'aimerais récupérer ma caution. rnrnQue puis-je faire ? A qui m'adresser ? rnrnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **23/11/2012** à **19:03**

Bonjour, avez vous fait un état des lieux de sortie ? si vous n'en avez pas fait, vous envoyez une LRAR au bailleur en le mettant en demeure de vous rendre votre dépôt de garantie sous

huitaine sans quoi vous saisissez le juge de proximité car pas d'état des lieux de sortie = appartement rendu en bon état donc aucune retenue pour travaux ne peut être effectuée par le bailleur. Vous ne devez payer votre loyer durant le préavis que si le bien n'a pas été reloué, en conséquence demander très rapidement au nouveau locataire de vous fournir une copie de son bail (cela vous servira si vous devez aller en justice et dans votre LRAR vous rappelez au bailleur qu'il est strictement interdit de percevoir 2 loyers pour le même appartement. L'ADIL de votre secteur pourra vous aider dans les démarches à faire si le bailleur persiste, cordialement

Par **seb29140**, le **24/11/2012 à 09:13**

Bonjour, rnrnMerci pour votre réponse, mais qu'est-ce qu'une LRAR ? Ma mère l'a eu déjà plusieurs fois au téléphone et ils ne veulent rien entendre. rnrnPour ce qui est de l'état des lieux de sortie, il a juste regardé que rien n'était cassé et qu'il ne manquait rien.

Par **cocotte1003**, le **24/11/2012 à 14:00**

Bonjour, donc rien de noté que vous n'avez signé = ps d'état des lieux de sortie. pour LRAR = lettre recommandée avec accusé de réception, cordialement

Par **Marion2**, le **24/11/2012 à 18:19**

Bonjour, rnrncocotte1003 a raison, contactez l'ADIL (gratuit). La Mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.